



commune de
THOREE LES PINS

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 15 AVRIL 2024**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit avril deux mil vingt-quatre s'est réuni à la Mairie le quinze avril deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Joël LELARGE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Amandine DUGUET, Joëlle GERMOND, Aurélia PIRON, Patricia BOURDIN, Messieurs Joël LELARGE, Patrick JAUNAY, David DOIRE, Jean-Luc BOURGOIN, Michel GOSSE et Patrick CHOLLET.

Absents excusés : Madame Odile VÉDIE (pouvoir à Mme Amandine DUGUET) et Monsieur Eric PELE (pouvoir à M. Patrick CHOLLET).

Absentes : Mesdames Karine SHAHIN et Noémi BINOIS.

Secrétaire de séance : M. Patrick JAUNAY.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Droit de préemption urbain BOURDERIOUX
- CCAS - Demande d'admission à l'épicerie solidaire (AISP)
- Etude de devis - Eglise

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 MARS 2024

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de séance du 18 mars 2024 qui est de ce fait adopté à l'unanimité.

02 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - SAS PASSIN IMMO

Délibération N°034-20241504D

La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur la parcelle bâtie de la SAS PASSIN IMMO située « 2, rue des Violettes » à Thorée-les-Pins (Sarthe), d'une superficie de 00ha 04a 12ca, parcelle section B n° 1813.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

03 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - BOURDERIOUX

Délibération N°035-20241504D

La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur la parcelle bâtie de Mme Marie BOURDERIOUX située « 3, rue des Primevères » à Thorée-les-Pins (Sarthe), d'une superficie de 00ha 09a 64ca, parcelle section B n° 1868.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

06 - CCAS - DEMANDE D'ADMISSION A L'EPICERIE SOLIDAIRE (AISP)

Délibération N°036-20241504D

Suite à la commission CCAS du 15 avril 2024, un dossier d'admission de demande d'aide pour l'épicerie solidaire (AISP) a été approuvée pour une habitante de la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la demande d'aide à l'AISP pour une admission de 6 mois à hauteur de 90€ (15€ par mois).

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Arrivée en cours de séance de Mme Patricia BOURDIN.

04 - LOTISSEMENT LES GRAVIERS III - ETUDE DE DEVIS

Délibération N°036-20241504D

Dans le cadre de projet du lotissement Les Gravier III, deux nouveaux devis nous ont été transmis par le Cabinet LOISEAU :

- Une proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour le permis d'aménager : le cabinet C2V Architectes a pour mission d'assister le Cabinet LOISEAU dans sa conception. Le montant est 1 140,00 € HT.
- Une étude pour déterminer l'impact des rejets des eaux pluviales du projet sur le milieu naturel. Le montant du devis de l'EURL HERIAULT Nicolas est de 3 040,00 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent M. le Maire à signer les deux devis pour un montant total HT de 4 180,00 €.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

05 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS

Délibération N°037-20241504D

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités

territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2024,

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

07 - ETUDE DE DEVIS - EGLISE

Délibération N°039-20241504D

Suite au rapport de visite de l'entreprise GOUGEON, des réparations sont nécessaires dans l'église, notamment la pose d'une nouvelle centrale horaire et le remplacement des fixations de la cloche. Le devis s'élève à 4 637,00 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent M. le Maire à signer le devis d'un montant de 4 637,00 € HT.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le dimanche 9 juin 2024 auront lieu les élections européennes en France en vue de la désignation des représentants des citoyens français au Parlement européen pour 5 ans.

Aux termes de l'article L.19 du code électoral, la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale de la commune doit être réunie entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, soit en pratique entre le 16 et le 19 mai 2024 pour le présent scrutin. **La date du jeudi 16 mai 2024 à 14h a été retenue.** Il s'agit d'une obligation destinée à vérifier les radiations et les inscriptions opérées sur la liste électorale.

Par ailleurs, la date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au vendredi 3 mai via le formulaire papier et les demandes d'inscription via la téléprocédure seront recevables jusqu'au mercredi 1er mai. Mais les électeurs ont jusqu'au 29 ou 30 mai, s'ils sont dans une situation particulière (jeune de 18 ans sans recensement citoyen, déménagement récent, récente acquisition de la nationalité française, droit de vote récemment recouvré).

Permanence du 09 juin 2024

HORAIRES	NOMS/PRÉNOMS		
08 h 00 - 10 h 30	Joël LELARGE (Président)	Jean-Luc BOURGOIN	Patrick CHOLLET
10 h 30 - 13 h 00	Patrick JAUNAY	Amandine DUGUET	Odile VÉDIE
13 h 00 - 15 h 30	Michel GOSSE	Eric PELÉ	Jean-Luc BOURGOIN
15 h 30 - 18 h 00	Patricia BOURDIN	Joël LELARGE	Amandine DUGUET

09 - CÉRÉMONIE DU 8 MAI 1945

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que la cérémonie aura lieu à 10h30 au monument FAVRE puis à 11h00 aux Monuments aux Morts.

A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi à la salle du Conseil Municipal.

09 - COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS

Commission Animations : Mme Amandine DUGUET fait le point sur les différentes manifestations :

- Fête de la musique : la scène praticable n'étant plus disponible, une remorque podium (6.10m x 2.40m) a été réservé à la CCPF.
- Fleurissement : les lierres seront récupérés jeudi après-midi. Installation à 15h vendredi prochain.

Commission Bâtiments : M. Patrick CHOLLET informe les conseillers sur les interventions effectuées :

- Les travaux d'assainissement prévus à la Bamboche sont repoussés fin septembre (terrain trop humide pour les engins). Les portes métalliques seront, quant à elles, installées la semaine prochaine.
- Les travaux à la salle des fêtes (centrale et sorties de secours) sont prévus du 28 au 30 mai 2024.
- Au-dessus du lavoir un câble électrique est suspendu. ENEDIS doit être contacté cette semaine.
- Le matériel doit être acheté cette semaine pour le dispositif argent de poche qui commence la semaine prochaine.

Commission Voirie : M. Patrick JAUNAY informe les conseillers sur plusieurs points :

- Voirie communautaire : l'appel d'offres n'ayant pas été renouvelé l'année dernière par la CCPF, les travaux ne seront exécutés qu'en 2025.

- CPIE : un inventaire va être réalisé au cimetière pour étudier les abeilles sauvages. Il y aura 3 passages entre avril et septembre. A chaque passage, capture au filet des abeilles sauvages observées et pose de pièges colorés sur deux journées consécutives.
- Radars : Les résultats ont été visionnés avec l'entreprise LACROIX jeudi 11 avril. Ils vont être déplacés prochainement route de la Flèche et à proximité du lotissement des Genets.
- La semaine prochaine, plusieurs collectivités vont se réunir pour discuter de la voirie et de la signalisation.
- Visite de périmètre : la réunion s'est déroulée jeudi 11 avril dernier avec le Département. La date des travaux (enfouissement des réseaux électrique et téléphone) n'est pas encore programmée.

10 - DIVERS

MAM : concernant le dossier de subvention (DETR), une réponse est attendue prochainement (entre 25% et 30%).

Le dossier d'Appel d'Offres est à présent clos. Les plis ont été transmis ce jour au cabinet d'architecte pour étude. 32 entreprises ont répondu.

La commission de la CAF a rendu un avis favorable pour notre dossier de subvention.

Rencontre : M. le Maire et les adjoints ont rencontré Mme la Sous-Préfète et l'Inspectrice de l'Education Nationale vendredi 29 mars dernier. Elles ont confirmé la fermeture de la classe pour la rentrée.

Tour de Table

M. David DOIRE demande s'il serait possible de réinstaller la porte sous le porche.

Mme Patricia BOURDIN indique que le chemin des Cosnuères est toujours fermé à la circulation. Elle demande quand est-ce que les trous vont être rebouchés. M. JAUNAY l'informe que cela ne sera fait dans l'immédiat avec les travaux en cours sur la commune.

M. Michel GOSSE signale que la passerelle à Mélion est dans un très mauvais état.

M. Jean-Luc BOURGOIN signale également qu'un fil électrique ou téléphonique pend à l'Echallerie.

* Dates à retenir :

- Conseil Municipal : Mardi 21 mai 2024 à 20h30
- Conseil SIVOS : Mardi 23 avril 2024 à 10h00

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h00.

Signatures :

LELARGE Joël
Maire

Patrick JAUNAY
Secrétaire de séance